

COMMUNE d'HAVERNAS

Mairie de 80670 HAVERNAS

 mairie.havernas@laposte.net

www.havernas.fr

  03.22.93.43.70



COMPTE-RENDU de la RÉUNION du Conseil Municipal du 22 JANVIER 2021

Etaient présents : M.MADANI-BUTIN - Mme BELLEGUEILLE-VOLCLAIR - M.LEGUAY- Mme CHOQUART- M.DOMET – M.LECLERCQ - Mme CARNOY- M.PETIT

Etait absent : M.LINE (donne pouvoir à M.MADANI BUTIN)

Le quorum est atteint.

DESIGNATION DES DELEGUES AU S.I.A.E.P. REGION DE NAOURS

Le Conseil Municipal,

Considérant qu'à la suite des démissions de M. CAUDRON et M.DALLERY, il convient de désigner les nouveaux délégués aux syndicats intercommunaux et ce pour la durée du mandat.

Considérant les statuts du SIAEP REGION DE NAOURS, il convient de désigner TROIS délégués.

DESIGNE :

M. DOMET ERIC , 9 voix

MME CARNOY NATHALIE, 9 voix

M.LEGUAY Lionel, 9 voix

DESIGNATION DES DELEGUES DE LA FEDERATION DEPARTEMENTALE D'ENERGIE

Le Conseil Municipal,

Considérant qu'à la suite des démissions de M. CAUDRON et de M.DALLERY, il convient de désigner les nouveaux délégués à la fédération départemental d'énergie et ce pour la durée du mandat.

Il convient de désigner DEUX délégués

Le Conseil Municipal DESIGNE :

M.MADANI-BUTIN, 9 voix

MME CARNOY NATHALIE, 9 voix

TAXE SUR LES DENTS CREUSES

M. le Maire informe le Conseil Municipal que :

Le problème réside sur les dents creuses (terrains constructibles) de la commune.

Tant que notre village possède des dents creuses aucun projet immobilier (sur le modèle des Verts Prés) ne peut être envisagé.

M. le Maire rappelle également que le Conseil a voté le 12/11/2020 un avis favorable et unanime à la mise en place de la taxe afin d'encourager les propriétaires, soit de vendre leurs terrains, soit de construire et qu'il convient aujourd'hui de fixer le montant de la taxe.

Après délibération concernant ladite taxe, le Conseil Municipal, décide d'instaurer les montants suivants :

(2021 : 0€/m2) - (2022 : 0.20€/m2) - (2023 : 0.50€/m2) - (2024 :1€/m2) et (2025 : 2€/m2)

SMIRTOM

Suite à plusieurs plaintes des habitants concernant le ramassage du container à papiers, journaux et cartonnettes, toujours plein, un second container sera demandé et placé au centre du village.

COMPTE EPARGNE TEMPS

Le compte épargne-temps (CET) permet de conserver des jours de congés ou de RTT non pris sur plusieurs années. Il est ouvert à la demande de l'agent qui est informé annuellement des droits épargnés et consommés. Les jours épargnés peuvent être, en tout ou partie, utilisés sous forme de congés ou, si une délibération le prévoit, indemnisés ou pris en compte pour la retraite complémentaire.

Le compte épargne-temps sera mis en place par une convention entre la commune et les agents, la convention sera établie en concertation avec les agents.

CHARTRE INTERCOMMUNALE DU RESEAU DES MEDIATHEQUES DU VAL DE NIEVRE.

Monsieur le Maire expose que le conseil de la Communauté de Commune du Val de Nièvre et Environs a validé par délibération la nouvelle charte intercommunale du réseau des médiathèques du Val de Nièvre et qu'il convient désormais que chaque commune possédant un tel équipement délibère pour adhérer à la charte de fonctionnement du réseau-lecture NIEVRE et SOMME et ainsi signer la convention de partenariat,

Monsieur le Maire résume le contenu de cette charte qui comprend :

- l'organisation générale du réseau
- les responsabilités et les compétences de la CCVNE
- les responsabilités et les compétences des communes
- la convention partenariale
- les annexes diverses.

Après des délibérations qui ont souligné l'intérêt pour la réussite de la personne de ce réseau de lecture publique accessible à tous, le conseil municipal, approuve la charte par 8 voix pour et 1 abstention